

Séance du Comité Syndical du 17 mars 2025 à 17h30

Affectation du Résultat 2024

L'an 2025, le 17 mars à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle du Conseil Municipal – Maire de BAHO – Place du 8 Mai 1945, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 7 mars 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	Aurélié PASTOR-BARNEOUD – MM. Jean-Louis CHAMBON - Jean-Luc GAMEZ - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - - Patrick PASCAL - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART – Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 22 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Aurélié PASTOR-BARNEOUD pouvoir à M. Pierre PARRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par monsieur le trésorier,

Vu le compte administratif 2024 dressé par monsieur le président du SMTBV,

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU – 1^{er} Vice-président en charge des finances

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	274 297.91
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 845 238.21
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 119 536.12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	158 927.55
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-10 285.80
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 119 536.12
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 119 536.12
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-200087286-20250317-DELIBCS202509-BF



Publié le 27/03/2025 sur le site internet du SMTBV

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

